

## Votre conseillère numérique

**Sarah BRIAUT sera à la mairie, salle du conseil, le 28 février de 13h30 à 16h30.**



**Nous vous rappelons le but de ce dispositif mis en place par l'état et la communauté de communes :**

- Apprendre à se servir d'un ordinateur, smartphone, tablette. Naviguer sur internet, mettre un texte en page, gérer sa boîte mail, scanner, envoyer des documents..
- Echanger avec vos proches. Gérer sa messagerie électronique, découvrir l'univers des réseaux sociaux...
- Trouver un emploi ou une formation. Réaliser un CV attractif puis le diffuser en ligne. Utiliser les plateformes de recherche d'emploi. Actualiser sa situation sur Pôle emploi.
- Accompagner vos enfants et suivre leur scolarité. Connaître les usages numériques des enfants et adolescents. Se protéger face au cyberharcèlement.
- Utiliser les services E-Santé. Prendre un rdv en ligne, envoyer et recevoir une ordonnance. découvrir la téléconsultation vidéo.

Permanence tous les quinze jours. Le lundi après-midi semaines impaires.

**Un renseignement ? Contactez votre conseillère : 06 76 84 11 12.**

## Fermeture du secrétariat de la mairie

Merci de noter que le secrétariat de la mairie sera fermé les :

**21 et 22 février 2022 & 3 et 4 mars 2022**

## Réseau pluvial du village

Au gré de vos marches dans le village, vous avez découvert ces mystérieux points fluo ...



### Voici l'explication :

Le **SMEC** a fait les premiers repérages pour une amélioration de l'écoulement des eaux de pluie avec la localisation :

- des avaloirs,
- des canalisations
- des fossés.

## Nouvelle rubrique : Petites annonces

Vous désirez faire passer un message, vous avez quelque chose à donner ou à vendre qui pourrait intéresser un voisin... Nous vous proposons de faire paraître vos petites annonces dans notre bulletin municipal. Celles-ci seront à déposer à la mairie ou à envoyer par mail, en particulier si vous avez des photos à joindre.

### Petite annonce du moment :

Recherchons 2 vélos 26 pouces, même en mauvais état, pour fabrication « chars à fleurs » pour la fête du village. Contacter Jérôme à la mairie. Merci d'avance.

## Inscription sur les listes électorales

### Election présidentielle :



**1<sup>er</sup> tour : 10 avril 2022**

**2<sup>ème</sup> tour : 24 avril 2022**

**Si vous n'êtes pas déjà inscrit sur la liste électorale de la commune, vous pouvez le faire :**

- **En ligne sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) jusqu'au 2 mars 2022**
- **Avec le formulaire papier jusqu'au 4 mars 2022.**

Le formulaire papier est à retirer aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

### Procurations : ce qui change en 2022

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, le vote par procuration est assoupli. Un électeur peut désormais donner procuration à l'électeur de son choix même s'il n'est pas inscrit dans la même commune. Toutefois, la personne désignée pour voter à votre place (mandataire) devra toujours voter dans le bureau de vote où vous êtes inscrit.

Pour établir votre procuration, vous pouvez utiliser la nouvelle version du télé-service de demande de procuration en ligne.

### Comment faire la procuration ?

De 3 manières :

#### **En ligne, avec le télé-service MaProcuration .**

Après avoir rempli le formulaire en ligne, vous recevrez une référence d'enregistrement « *Maprocuration* ». Vous devrez ensuite faire valider votre demande en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une gendarmerie ou un consulat. Sur place, vous devrez présenter votre référence d'enregistrement et votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport... ). Vous recevrez un courriel de votre mairie vous informant que votre procuration est bien enregistrée, après la vérification de votre identité.

#### **Avec le formulaire disponible sur internet .**

Vous devez le remplir et l'imprimer. Ensuite, vous devrez obligatoirement aller en personne dans un commissariat de police, une gendarmerie, le tribunal judiciaire de votre lieu de travail ou de résidence ou un consulat. Vous devrez remettre votre formulaire et présenter votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport... ).

#### **Avec le formulaire (Cerfa n° 12668\*03) disponible au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal ou au consulat.**

Vous devrez le remplir à la main sur place et présenter en personne votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport... ).

**Attention :** pour établir la procuration, vous devez renseigner le numéro national d'électeur et la date de naissance de la personne à qui vous donnez procuration (mandataire). Si vous faites une demande par formulaire Cerfa, vous devez également renseigner votre propre numéro national d'électeur. Ce numéro est présent sur votre carte électorale, il peut aussi être retrouvé sur le service en ligne « Interroger votre situation électorale » disponible sur **Service-Public.fr**.

**À savoir :** pour l'élection présidentielle puis les législatives de 2022, un mandataire ne peut détenir qu'une seule procuration établie en France.

### Visite guidée organisée par l'office de tourisme Moissac- Terres des Confluences



OFFICE DE TOURISME  
MOISSAC-TERRES DES CONFLUENCES

**Saint-Aignan** fait désormais partie d'un circuit découverte du patrimoine vernaculaire du territoire.

### Prochaine visite : vendredi 18 mars 2022

Horaire : 15h - Durée : 1h30 environ

Rendez-vous : devant la mairie

Tarif : 5€ - gratuit moins de 18 ans (billetterie sur place auprès de la guide - paiement par chèque ou espèce uniquement)

### Renseignement et inscriptions :

Office de Tourisme - Tel. : 05 32 09 69 36

[accueil@tourisme-moissacconfluences.fr](mailto:accueil@tourisme-moissacconfluences.fr)